

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Ordre du jour :

- Fongibilité des crédits en M57
- Taux 2023 des impôts directs locaux
- Budgets Primitifs 2023 (budget communal et budget bois)
- Maison Filliat : Choix de l'architecte, Maître d'Œuvre
- Convention fourrière avec l'association Laassi
- Subvention « Fond Vert » – programme 2023 – Rénovation d'une maison inhabitable
- Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif
- Questions diverses

Présents : Didier FORT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Excusés : Gwénaëlle CARRIER.

Absents : Thierry SAUREL ; Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2023 est approuvé.

Délibération n°2023_04_01

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_01-DE

Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire.

En effet, elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5717-10-2- du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023_04_02

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_02-DE

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les mêmes taux qu'en 2022 soit :

- **Taxe Foncière bâti : 35.01 %**
- **Taxe Foncière non bâti : 60,00 %**
- **Taxe d'Habitation : 7,42 %**

Sachant que les valeurs locatives augmentent dû à l'inflation, les montants augmentent car les calculs se font en pourcentage de ces montants (entre 7% et 10% du fait de l'état).

TFB : 38 126 € ; TFNB : 13 800 € ; compensation TH : 5 947 €

Gain fiscalité : 44 398 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Pierre Chantelauze demande si on ne peut pas baisser les taux pour compenser la hausse de l'inflation.

Réponse : ce n'est pas très judicieux car cela aurait une influence sur les dotations.

Pour information, nos taux sont plus bas que la moyenne.

Délibération n°2023_04_03

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_03-DE

Vote du budget primitif communal 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 au Conseil Municipal, en débutant par la section « fonctionnement », puis la section « investissement ».

Les sections sont exposées au Conseil Municipal, compte par compte.

Le Maire termine sa présentation du Budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de **fonctionnement** : **174 728,00 €.**
- Section d'**investissement** : **126 391,00 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2023 de la commune.

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2023

Section fonctionnement

Montant Budget Primitif 2023 = 175 338 €

La section fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

CHAPITRES	BP-2022	Réalisé	BP-2023
011-Charges à caractère général	58 633,28 €	47 558,91 €	64 319,97 €
012-Charges de Personnel	42 190,00 €	36 510,78 €	36 200,00 €
014-Atténuation de charges	1 900,00 €	1 871,22 €	1 872,00 €
65- Autres charges de gestion courante	22 830,00 €	22 767,81 €	24 262,81 €
66-Charges financières	2 277,48 €	2 276,67 €	2 244,22 €
022-Dépenses imprévues	3 000,00 €	0 €	
023-Virement à la section Investissement	54 757,60 €	45 324,12 €	46 439,00 €
TOTAL	185 588,36 €	110 985,39 €	175 338,00 €

On note donc une diminution du montant des dépenses de cette section (un peu plus de 10 000 €), par rapport à celui de l'année dernière.

Ceci s'explique par le fait qu'il y a moins de virement à la section Investissement.

Nous pouvons observer également une diminution des charges de personnel (retour de la secrétaire titulaire), équilibrée à peu près par une augmentation des charges à caractère général (notamment dans l'entretien et les réparations sur les bâtiments communaux).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRES	BP_2022	Réalisé	BP-2023
013-Atténuations de charges	12 715,00 €	14 426,14 €	5 600,00 €
70-Produits des services	3 305,00 €	2 932,09 €	2 830,00 €
73-Impôts et taxes	46 193,00 €	49 048,83 €	49 364,00 €
74-Dotations et participations	57 509,56 €	60 397,86 €	64 326,00 €
75-Autres produits de gestion courante	16 805 €	16 988,14 €	16 490,12 €
002-Résultat antérieur	49 060,80 €	49 060,80 €	36 727,88 €
TOTAL	185 588,36 €	193 037,39 €	175 338,00 €

Fiscalité local directe (Chapitre 73) : 47 424 €

Dont : Taxe sur le foncier bâti : 38 126 €

Taxe sur le foncier non bâti : 13 800 €

Dotations de l'Etat (Chapitre 74) : 56 667 €

Dotation forfaitaire : 31 261 €

Dotation élus locaux : 6 276 €

Dotation de solidarité rurale « péréquation » : 15 475 €

Dotation Nationale de péréquation : 655 €

Dotation biodiversité et aménités rurales : 3 000 €

Section d'investissement

Montant Budget Primitif 2023 = 126 391 €

Dépenses :

Des travaux d'empierrement de chemin du compas, engagés sur 2022, vont être terminés en 2023 pour un montant total de 22 440 €.

La commune aimerait également :

- Réaliser l'adressage.
- Réparer les volets de la mairie.
- Aménager un coin « poubelles » au centre bourg et remettre un panneau d'affichage.
- Acquérir un vidéo projecteur.
- Commencer les travaux de la maison Filliat.

Etat de la Dette :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 103 568,86 € (113 849,42 € au 1^{er} janvier 2022)

Recettes :

La commune a pour recettes d'investissement prévues :

- Les subventions DETR et FIC, 13 090 €, pour financer une partie des travaux de voirie engagés en 2022 (empierrement) ; 7 000 € pour l'adressage.
- Le montant du virement de la section de fonctionnement, qui correspond à notre besoin de financement d'un montant de : 46 439 €.
- Et enfin notre excédent de fonctionnement capitalisé : 45 324,12 €.

Délibération n°2023_04_04

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_04-DE

Vote du budget primitif bois 2023

Monsieur le Maire explique que le Budget Bois, est un budget qui n'a pas de section investissement, et que c'est un budget organisé en quatre services (ou sections) : le Mas, les Salles, le Cros et L'Imberdis.

Ces services représentent des zones forestières sur la commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'ensemble du Budget Bois s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de : **149 749,82**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants du Budget alloués à chaque section comme suit :

- Section du Mas : **1 592,53 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section des Salles : **2 117,49 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section du Cros : **2 615,05 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
- Section de l'Imberdis : **143 424,75 €** équilibré pour les recettes et les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif bois 2023 de la commune.

En dépenses : travaux évoqués lors du précédent conseil « Programme d'actions ONF (curage de fossés, empierrement par tronçon sur route forestière principale) », en attente du devis de Pierre Obeniche pour comparer les prix (8 990€ par l'ONF)

En recettes : rien n'est prévu en 2023 car aucune coupe n'a été effectuée en 2022.

Délibération n°2023_04_05

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_05-DE

Rénovation de la maison Filliat en logement locatif : Choix de l'Architecte – Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le cabinet d'architectes « ATELIER DL », a été consulté pour la mission d'architecte - maître d'œuvre des travaux de rénovation / réhabilitation de la maison Filliat à destination d'un logement locatif.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition financière du cabinet d'architectes « ATELIER DL » établie sur une base de 10 % du montant des travaux hors taxes.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 167 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir, le cabinet d'architectes « ATELIER DL » architecte mandataire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- retient le montant de rémunération à 10 % du montant hors taxe des travaux.
- autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à ce dossier.

Délibération n°2023_04_06

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_06-DE

Convention pour la garde des chiens capturés dans le cadre de la fourrière municipale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour la garde des chiens capturés dans le cadre de la fourrière municipale présentée par l'association LAASSI.

L'association assure pour le compte des mairies la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière ainsi que la recherche des propriétaires lorsque l'animal est identifiable.

Pour bénéficier de ces services, la convention prévoit le versement d'une participation communale de 0,80€ / habitant / an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de signer la convention pour la garde des chiens capturés dans le cadre de la fourrière municipale avec une participation de 0,60 € / habitant / an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°2023_04_07

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_07-DE

Subvention « Fond Vert » – programme 2023 – Rénovation d'une maison inhabitable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de l'État du « Fond Vert » destiné à soutenir les collectivités dans leurs actions visant à accélérer la transition écologique des territoires.

A ce titre, les travaux concernant la rénovation totale, et notamment énergétique, d'une maison en un logement peuvent être subventionnés.

Le montant total des dépenses concernant cette opération est estimé à 183 775 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'inscription projetée.
- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement déposé au dossier.
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante soit 36 755 € correspondant à 20 % du montant des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

Délibération n°2023_04_08

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_04_08-DE

Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif

Considérant que le vote en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) est nécessaire au montage du projet pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif, prévu dans le budget primitif 2023 au programme d'investissement libellé « travaux maison Filliat »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. décide à l'unanimité :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux prévus et programmés comme suit :

Montant global de l'AP : 220 535 € TTC

. CP année 2023 : 20 535 €

. CP année 2024 : 100 000 €

. CP année 2025 : 100 000 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions demandées :

. Subvention de l'Etat (DETR et Fond Vert) : 106 084 €

. Subvention du Conseil départemental : 15 000 €

Part communale / Emprunt : 99 451 €

- que les montants ci-dessus seront réajustés en fonction du montant définitif des travaux et des subventions allouées.

2. dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs des années concernées.

Questions diverses :

Commémoration du 8 mai 1945 aura lieu le dimanche 14 mai à 10h30.

Salle des fêtes :

Le ménage de la a été fait par l'ESAT de Cunlhat.

Le siphon vers les WC publics fuit (voir avec Thierry).

La serrure de la porte de la salle des fêtes a été changée et la clef aussi. Il faut en faire des doubles de clés.

Contrat EDF a été revu à la baisse de 0,30€ du kWh. La dernière facture avait bien augmenté nous avons donc appelé EDF et le contrat a été refait, on est redescendu à 0,18€ au lieu de 0,48€ du kWh. Pour l'éclairage public c'est encore moins cher.

Le SIEG a fait intervenir la société SCIE pour l'extinction de l'éclairage public la nuit. SCIE avait oublié d'intervenir !

Vidéoprojecteur, écran, télé : voir sur quoi on investit et si on investit. Après discussions, pas d'investissement pour l'instant.

Chats errants : Les conseillers sont chargés de regarder s'il y a des chats errants sur le territoire

Dalles poubelles et bardage : devis demandé à Paulo le bricolo.

Conseil d'école : Compte rendu.

Réunion **SIAEP du Fossat** : Hans Ketting informe que

- le prix de l'eau va augmenter de 0,10€/m³ ;
- le prix du compteur va augmenter de 5€. Le deuxième compteur passe à 27€.
- pour les grands consommateurs, il va y avoir des tranches où les plus gros consommateurs paieront plus ;
- pour le projet de fusion, voir la suite.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Pierre Chantelauze, correspondant incendie, a participé à une formation pour préparer le PCS, document qui permettrait de gérer une situation de crise.

La commune, le premier maillon de la chaîne, doit établir des fiches réflexes pour être efficace.

Le PCS se base sur le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) communal et départemental. Pour la commune les risques majeurs sont les feux de forêts

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement pourrait être la salle des fêtes.

Un PCS intercommunal doit exister pour être capable de mutualiser les moyens.

Il faudra réaliser des manœuvres tous les 6 ans.

Infos sur le DIF élus

Fin de séance 21h15

Le Maire,
Didier FOURT



La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

